

La société Securinform centralisatrice de cette assemblée, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, cotés sur le marché libre de la Bourse Euronext de Paris, tous les documents de convocation préalables, et sur demande des actionnaires, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie au numéro suivant : 01 47 20 00 79.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

88731

SELECT HABITAT
(SCPI en liquidation.)
Liquidateur Axa Reim France

Société civile de placements immobiliers au capital de 9 432 940 €.
Siège social : Cœur-Défense, tour B, La Défense 4, 100, esplanade de Gaulle, 92932 Paris-La Défense Cedex.
397 688 144 R.C.S. Nanterre.

Société civile autorisée à faire publiquement appel à l'épargne, régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et le Code monétaire et financier.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire à Cœur-Défense, tour B, La Défense 4, 100, esplanade du Général-de-Gaulle, 92932 Paris-La Défense Cedex, salle Saint-Laurent, 19^e étage, le mercredi 8 juin 2005 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du liquidateur et du conseil de surveillance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport du président du conseil de surveillance ;
- Rapport du commissaires aux comptes sur les procédures de contrôles internes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes et du conseil de surveillance sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société qui sont arrêtées au 31 décembre 2004 ;
- Renouvellement du mandat de trois membres du conseil de surveillance ;
- Quitus au liquidateur et au conseil de surveillance ;
- Pouvoirs.

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des associés.

Première résolution. — L'assemblée générale des associés, lecture faite du rapport du liquidateur, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes annuels, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 425 316,75 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale des associés, sur proposition du liquidateur, décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

— Origines :	
Résultat de l'exercice	425 316,75 €
Report à nouveau antérieur	108 585,51 €
Total du bénéfice distribuable	533 902,26 €
— Affectation :	
Au paiement du dividende, (correspondant au montant des acomptes versés et représentant un dividende global de 28,80 € pour une part de pleine jouissance)	512 582,40 €
Au report à nouveau	21 319,60 €
Total des sommes affectées	533 902,26 €

Troisième résolution. — L'assemblée après avoir entendu la lecture :
— du rapport du président du conseil de surveillance rendant notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
prend acte desdits rapports.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale des associés constate qu'aux termes du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes et du rapport spécial du conseil de surveillance, aucune convention nouvelle, visée par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, approuve ce rapport ainsi que les valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société, arrêtées au 31 décembre 2004 telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur comptable	12 063 408 € (soit 803,46 € par part)
Valeur de réalisation	15 338 014 € (soit 861,78 € par part)
Valeur de reconstitution	17 466 930 € (soit 981,40 € par part).

Sixième résolution. — L'assemblée générale des associés constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Gilles Bouteloup vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Septième résolution. — L'assemblée générale des associés constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de la société Axa France Vie vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Huitième résolution. — L'assemblée générale des associés constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de la société Matipierre vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions ci-dessus adoptées.

Tous les associés ont le droit d'assister à l'assemblée et disposent d'un nombre de voix proportionnel à leur part de capital social.

Le liquidateur,
Axa Reim France.

88651

SELECTINVEST 1

Société civile de placement immobilier à capital variable.
Siège social : 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
784 852 261 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Mmes, Mlles, MM. les associés de la société Selectinvest 1, faisant publiquement appel à l'épargne, sont convoqués : Le mardi 28 juin 2005 au 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris, en assemblée générale ordinaire à 10 heures. Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
 - Approbation des comptes sociaux – Quitus à la société de gestion ;
 - Affectation du résultat de l'exercice ;
 - Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004 ;
 - Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
 - Autorisation d'emprunter donnée à la société de gestion ;
 - Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la société de gestion ;
 - Traitement de l'impôt sur la plus-value immobilière des particuliers lors des cessions.
- Autorisation corrélatrice à l'effet, s'il y a lieu, de procéder à la distribution partielle du produit de la cession ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 52 217 550,08 €.

L'assemblée donne quitus à la société UFG Immobilier pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable qui, augmenté du report à nouveau, soit 7 741 530,52 €, s'élève à 59 959 080,60 €, et décide de le répartir comme suit :

— A titre de distribution, une somme de 53 120 949,12 € (correspondant au montant des acomptes déjà versés) ;
— Au report à nouveau, une somme de 6 838 131,48 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur comptable	748 701 985,34 €
Valeur de réalisation	790 586 744,08 €
Valeur de reconstitution	891 205 574,33 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, dans la limite de 46 millions d'euros, à :

— contracter des emprunts ;
— consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
— assumer des dettes ;
— procéder à des acquisitions payables à terme, au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Sixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, en se référant à son rapport, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005, à procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Septième résolution. — L'assemblée générale, pour chaque vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social générant une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières :
— décide la mise en distribution partielle, au profit des associés présents à la date de la cession, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux ;

— autorise la société de gestion à effectuer cette distribution :
— pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur,
— pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Huitième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat de la société Deloitte et Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de la société Beas, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer dans l'année 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La société de gestion,
UFG Immobilier.

88763

SELSI

Société anonyme au capital de 750 000 €.
Siège social : 75, avenue Victor-Hugo, 92500 Rueil-Malmaison.
324 357 086 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 22 juin 2005 à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport spécial du président sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne ;

— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice ainsi que sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur le rapport spécial du président ;

— Approbation de ces rapports ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Quitus aux administrateurs ;
— Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article L. 39-4 du CGI ;

— Répartition et affectation des résultats de l'exercice ;
— Nomination d'un nouvel administrateur ;
— Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
— Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
— Pouvoirs pour les formalités ;
— Questions diverses.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus de l'exécution de leurs mandats d'administrateur à :

— MM. Cyril Roger et Patrick Martinucci, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 ;

— M. Bruno Dindelli, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004 ;
— MM. Xavier Valette et Patrick Bouteloup, pour la période du 30 juin au 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce déclare approuver ces conventions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne acte au commissaire aux comptes de l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur rapport de gestion du conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 *quater* du CGI constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article L. 39-4 de ce Code n'a été réintégrée dans les résultats de l'exercice.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, considérant que le bénéfice de l'exercice 2004 s'élève à 135 744,03 €, affecte cette somme :

Au crédit du compte « Report à nouveau » pour amortir partiellement les pertes antérieures. 135 744,03 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 47 de la loi du 12 juillet 1965 et 243 *bis* du CGI, que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ainsi que l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Avoir fiscal	Revenu global
2003.....			
2002.....			
2001.....	0,16 €	0,08 €	0,24 €

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme pour une durée de six années venant à expiration lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et tenue dans l'année 2011 :

M. David Sitbon, demeurant à Paris (75015), 22, avenue Emile-Zola, en qualité d'administrateur.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination de M. Patrick Bouteloup comme administrateur, faite à titre provisoire le 30 juin 2004 par le conseil d'administration, par application de l'article 15 des statuts, en remplacement de M. Jean-Marc Vives, administrateur démissionnaire.

En conséquence, M. Patrick Bouteloup exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et tenue dans l'année 2010.

L'assemblée générale consent quitus de la gestion de M. Jean-Marc Vives.

Nuvième résolution. — L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration au titre de l'exercice 2005.

Dixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.